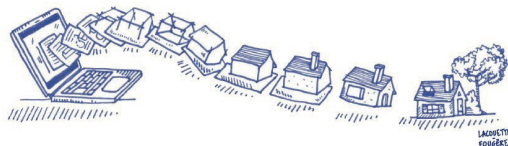




# ZÉRO PAPIER, ZÉRO DÉCHET !

## Les demandes d'urbanisme s'effectueront bientôt en ligne



De nombreuses démarches administratives sont aujourd'hui accessibles sur Internet, permettant aux usagers d'accéder aux services publics de manière rapide et simplifiée.

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022, les demandes d'autorisation d'urbanisme concernant la Ville de Digne-les-Bains pourront s'effectuer désormais en ligne, à partir d'un guichet unique dématérialisé pour les demandes de permis d'aménager, de construire et de démolir, mais également les déclarations préalables et les certificats d'urbanisme.

Pour effectuer une demande en ligne, rendez-vous sur :

[dlva-paa.geosphere.fr/portailccs-paa](http://dlva-paa.geosphere.fr/portailccs-paa)

### VILLE DE DIGNE-LES-BAINS

Service Urbanisme & Foncier  
1 boulevard Martin Bret - BP 50214  
04990 DIGNE-LES-BAINS Cedex

Tél. : 04 92 30 52 40  
Du lundi au jeudi : 8h-11h30 / 14h-17h30  
Le vendredi : 8h-11h30 / 14h-17h



URBANISME





# LES ÉTAPES DE MA DEMANDE EN LIGNE

URBANISME



- 1/** Créer un compte « Usager » sur [dlva-paa.geosphere.fr/portailccs-paa](http://dlva-paa.geosphere.fr/portailccs-paa)
- 2/** Sélectionner la commune concernée par ma demande
- 3/** Choisir le type d'information :
  - « Avis de dépôt » pour déposer une demande,
  - « Décision » pour suivre ma demande.
- 4/** Définir le type de dossier (permis d'aménager, de permis de construire, de permis de démolir etc...)
- 5/** Remplir le ou les documents Cerfa
- 6/** Télécharger mes éventuels documents complémentaires (plan, photo etc...)
- 7/** Valider ma demande